

LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (APPFMUS)
ci-après appelé « l'Association »

Objet : Modification au régime d'assurance collective

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le comité de l'assurance collective de moderniser le régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par l'Université que sa contribution demeure inchangée;

CONSIDÉRANT la volonté d'élaborer un régime répondant mieux aux besoins de la majorité des personnes salariées en réallouant les sommes investies dans les composantes du régime;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 20.01 est modifié de la façon suivante :

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident qui n'est pas prévue au paragraphe 20.02, la professeure ou le professeur reçoit son traitement entier dès la première (1^{re}) journée d'absence, et ce, pour une période maximale de sept (7) jours consécutifs. Au-delà de sept (7) jours consécutifs la professeure ou le professeur doit fournir un certificat médical et elle ou il reçoit alors quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de son traitement brut et ce jusqu'à la 180^{ième} journée d'absence consécutive.

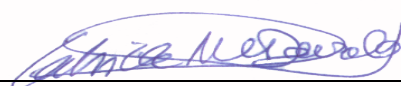
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Sherbrooke ce 3e jour du mois de mars ~~2020~~ 2021

Pour l'Université

Pour l'Association



Personne représentante dûment autorisée



Personne représentante dûment autorisée



Témoin



Témoin